Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_44-DE

Délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

Délibération n° 2026-04-44

Classification : Fonction publique – Personnels contractuels

Objet : Autorisation de recrutement de personnels contractuels

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Lepioufle Mathilde, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Mme Le Blé Isabelle

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Isabelle Le Blé donne son pouvoir à M. Dominique Riguidel

Exposé

Le Maire expose que le recrutement d'agents contractuels est notamment prévu par les dispositions des articles L. 332-8 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP), et ce pour répondre aux exigences de continuité des services.

Dans le cadre du nouveau mandat, il apparaît donc nécessaire que le conseil municipal délibère sur cette question pour autoriser le recrutement de personnel contractuel.

Le cadre légal du recours au personnel contractuel est le suivant (au regard des textes en vigueur à ce jour et applicables à la strate de collectivité dont relève la commune) :

Code général de la fonction publique	Motif de recrutement	Durée
Article L. 332-23-1°	Accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs
Article L. 332-13	Assurer le remplacement d'agents publics territoriaux (congé annuel, congé maladie, congé parental...).	Engagement dont la durée peut correspondre à la durée d'absence de l'agent remplacé. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent (par exemple pour assurer un doublon).

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_44-DE

Article L. 332-14	Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service)	1 an maximum renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pu aboutir.
Article L. 332-8 -2°	Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté	3 ans maximum renouvelables une fois (6 ans maximum). Transformation en CDI par décision expresse lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie.

Le recours au personnel contractuel sera ajusté en fonction des besoins avérés des services et à l'issue des procédures de recrutement, et sera précisé en tant que de besoin.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera plafonnée à l'indice terminal du cadre d'emplois de référence.

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus et par les dispositions du Code général de la fonction publique,

- de préciser que les crédits seront prévus au budget annuellement,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 12 juin 2026

La Secrétaire de séance
Hélène Le Bihan

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*